



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2023 – 2024

## **CONDITIONS D'ACCÈS**

Les participants devront avoir acquitté leur adhésion auprès de « ARCAD FREP ».  
L'adhésion sert également d'assurance et de licence sportive.

Durée de validité de l'adhésion : du jour du règlement au 31 août de l'année d'exercice en cours.

## **COTISATIONS**

Les cotisations couvrent les frais occasionnés pour chaque activité. Les tarifs sont définis avant le mois de septembre et restent valables pour l'année associative complète. Le conseil d'administration de « ARCAD » se réserve le droit de les modifier en fonction du nombre de participants.

**Le règlement se fait obligatoirement à l'année** (Possibilité de faire 3 chèques le jour de l'inscription). Les règlements en liquide se feront exclusivement par dépôt physique au bureau de l'association contre un reçu.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « ARCAD ».

Pour toute difficulté de paiement contacter le responsable de la section ou le bureau.

L'adhésion sera validée lorsque la totalité du règlement aura été effectuée. Sans cette validation l'adhérent sera refusé au cours.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, même prolongée, de l'adhérent.

La fiche adhérent doit être entièrement renseignée et signée.

## **ASSURANCE**

L'assurance de « ARCAD » couvre les risques corporels liés à l'activité dans la mesure où le participant est à jour de son adhésion à « ARCAD ».

L'adhésion entraîne automatiquement la couverture de l'adhérent par une assurance individuelle accident.

Pour l'acheminement sur les lieux d'une activité sportive ou artistique les personnes n'accompagnant pas leur enfant ou n'utilisant pas leur véhicule personnel devront remplir l'imprimé d'autorisation de transport fourni par le responsable d'activité.

Dès la fin de l'activité les parents sont tenus de venir récupérer leur(s) enfant(s).

## **CALENDRIER**

Un calendrier prévisionnel est établi en début d'année pour 30 séances en dehors des vacances scolaires, sauf cas exceptionnel pour la récupération de séance à la demande de l'intervenant ou pour cas de force majeure.

Les adhérents doivent être présents à l'heure à leurs ateliers. Toute personne ne pouvant participer à un atelier devra en informer l'intervenant ou le responsable de l'activité.

En cas d'annulation ou d'indisponibilité de l'intervenant ou responsable de l'activité ce dernier en informera les participants au plus tôt, en précisant la date du report prévu.

**Bureau** : 518, Avenue E. VITRIA 84860 Caderousse Tél 07.83.60.80.47

Email : [contact@arcad-caderousse.com](mailto:contact@arcad-caderousse.com)

Site : <https://arcad-caderousse.foyersruraux.org>